

ARRÊTÉ N ° 2025/032

Portant fermeture des sentiers du Villard à Moranche
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS,

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC poursuit la deuxième tranche des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de VERROCHAS sur le secteur du Villard à compter du mardi 15 juillet 2025.

Article 2 : Demande d'autorisation

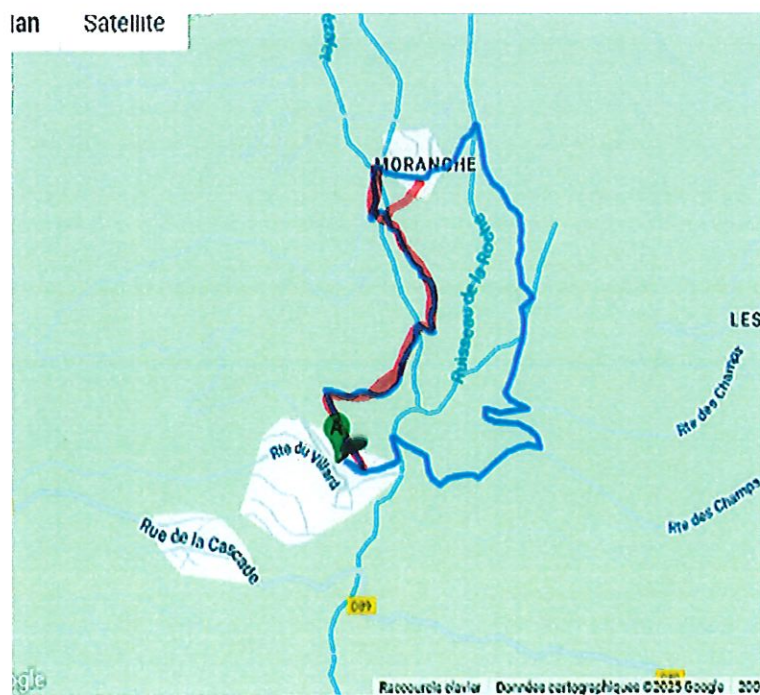
Pour donner suite à sa demande du 08 juillet 2025, l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC est autorisée à occuper le chemin de Moranche pour les travaux cités à l'article 1.

Article 3 : Occupation du domaine public

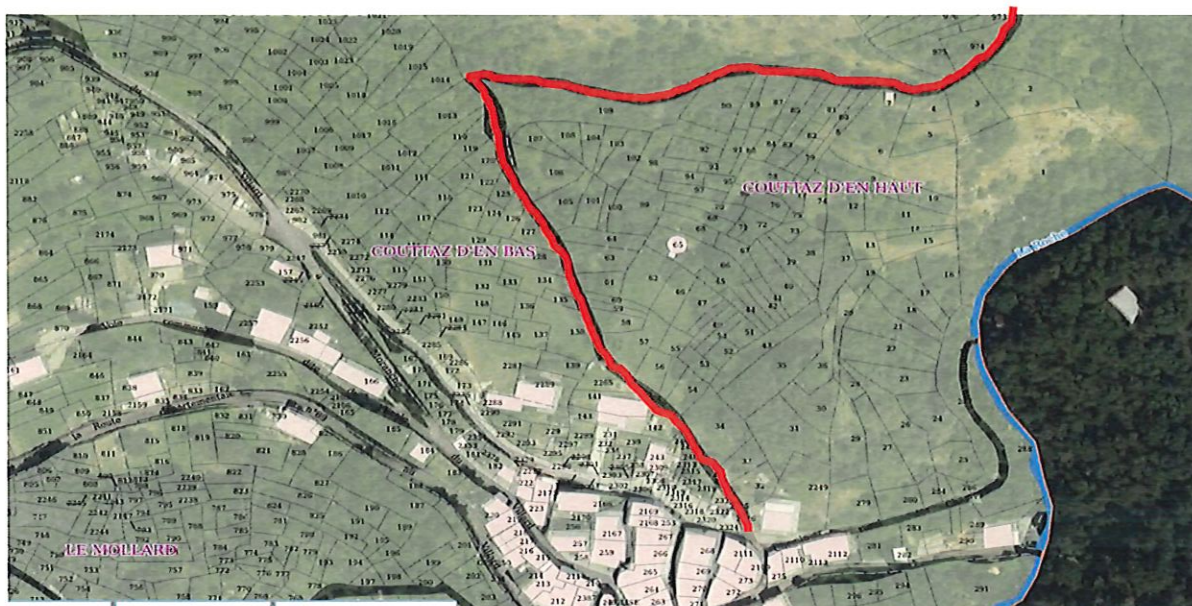
L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC occupera le chemin de Moranche du 15 juillet 2025 au 31 août 2025.

Article 4 : Circulation interdite

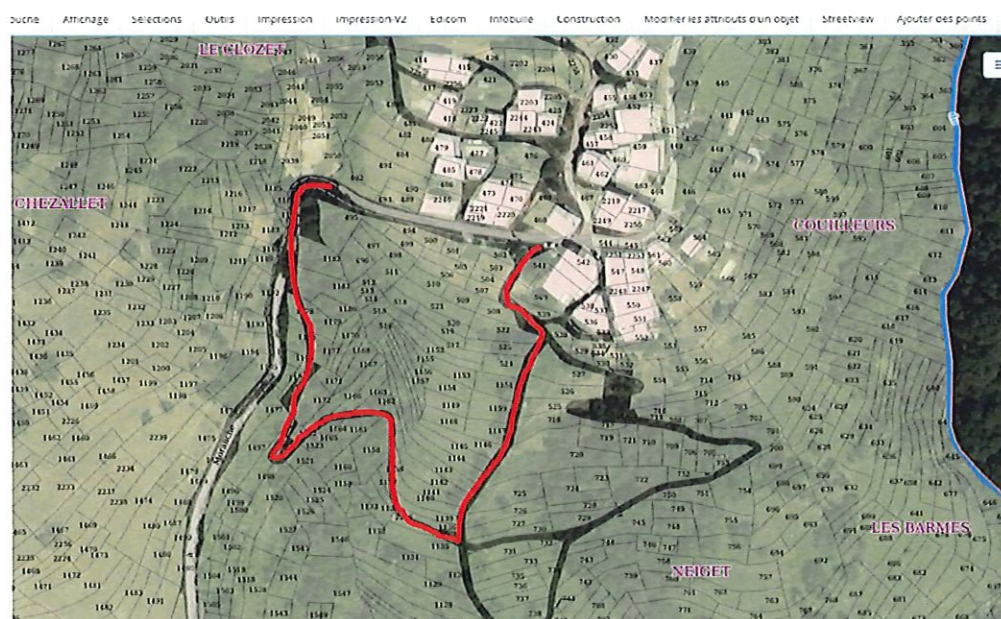
Toute circulation est interdite sur le chemin de Moranche ainsi que le couloir au départ du village de Moranche du 15 juillet 2025 au 31 août 2025.



Au départ du Villard



Au départ de Moranche



Article 5 : Dégradations du domaine public

5.1 - L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur les chemins.

5.2 – Les dégradations éventuelles du chemin de Moranche seront à la charge de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC.

Article 6 : Panneaux de chantier

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de cette fermeture des chemins ruraux :

- Au départ du Village de Moranche (à partir des deux chemins)
- Au départ du chemin au Villard

Article 7 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise BIANCO – RAZEL-BEC SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 10 :

M. le Maire et la Police municipale de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 10 JUL. 2025

Le Maire,

Roland DRAVEY

